

Sujet : [INTERNET]

De : "> gilles gastel

Date : 05/10/2018 09:51

Pour : <ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr>

Bonjour,

Après m'être rendue à Chéry-Les-Pouilly, je vous prie de trouver ci-joint les questions à transmettre aux commissaires-enquêteurs pour le projet AUTODROME J. Palmer, afin d'obtenir des réponses précises.

Salutations distinguées

Nicole Gastel

Présidente



– Pièces jointes

AUTODROME-Questions-04oct2018.pdf

534 Ko

Je me suis rendue aujourd'hui à Chéry-Les-Pouilly pour l'enquête publique Autodrome Palmer. Après avoir beaucoup peiné sur les dossiers téléchargés, je pensais que leur consultation en version papier serait plus aisée. Il n'en a rien été.

Ces dossiers sont redondants, on s'y perd, pas synthétiques ; on cherche partout. Et je me suis fait aider des commissaires-enquêteurs qui ont tout autant de mal à trouver l'information recherchée si elle existe. Ainsi le dossier non technique ne permet pas d'avoir une vision globale de ce que serait ce site. On y trouve un schéma de la méthode de mesure acoustique, qui n'a pas sa place dans ce dossier non technique (à positionner dans les annexes).

Ma première observation est donc que ces dossiers d'enquête publique sont inaccessibles au public : brouillon, redondant, aux schémas insuffisamment exploités ; il est vraiment décourageant de consulter ces dossiers. Cela ne peut donc contribuer à rendre clair le projet, à y faire adhérer un public rétif en raison d'inquiétudes que le dossier ne lève pas. L'enquête publique n'atteint pas son objectif de transparence et de rendre claire l'information au public.

Je suis donc toujours avec mes questions, que voici :

Surfaces :

Le site comprend 509 ha ; combien sont affectés à l'autodrome, aux activités annexes, ne sont pas exploitées, ou autre ? J'attends cette information sous la forme d'un tableau, avec des données précises. L'achat auprès des 2 collectivités a porté sur 477 hectares ; d'où vient la différence avec les 509 ha annoncés comme étant l'intégralité du site ?

Vente :

Le montant de la vente par les 2 collectivités à J. Palmer est de 240 000 € TTC. Après avoir été fixé à 1 million d'Euros (est-ce bien exact ?), le prix a donc été considérablement abaissé. On n'en trouve pas d'éléments justificatifs dans les dossiers. Quelles sont donc les raisons qui ont amené à cette baisse ?

Des informations sont fournies sur le CRDS, qui enlèvent toute clarté sur les sommes allouées / versées spécifiquement pour le site. N'ont pas lieu d'être, sauf dans une annexe éventuelle. On mentionne des activités, tel qu'un Data Center, sans savoir où les situer, ni si elles sont toujours d'actualité. Je demande donc à ce que l'on précise les activités qui sont envisagées sur le site qui fait l'objet de l'enquête publique.

Artificialisation des sols :

10 ha vont être artificialisés ; pour des parkings ?

25 ha vont voir le béton évacué. Y a-t-il dépollution de ces hectares ?

Au final, 15 ha de solde positif. Est-ce exact ?

Je souhaite voir apparaître ces éléments sur un plan du site.

La dépollution porte sur quels endroits : à faire apparaître sur un plan du site.

Des zones resteront-elles non dépolluées ? Si oui, lesquelles et quel type de pollution ?

À quel endroit (sur un plan) ?

Bruit :

Au delà du seuil haut de bruit d'une auto fixé légalement à 100 dB, et d'une moto à 102 dB,

un dépassement de 6 dB sera autorisé pendant 8h maximum

un dépassement de 7 dB sera autorisé pendant 4h maximum

mesuré en un point précis du circuit (à préciser sur un plan du site), avec enregistrement, et système d'alarme. Lequel entraîne la recherche de la cause, à savoir quel véhicule est concerné (sachant qu'un contrôle en entrée du site est réalisé : que mesure-t-on à ce stade pour juger de son acceptation sur le circuit ?) ; véhicule qui alors devra baisser sa vitesse : qui définit le niveau de baisse de la vitesse ?

Est-ce bien cela ?

Des essais de véhicules « Constructeurs » pourront avoir lieu 24h/24 : la nuit, ces essais peuvent-ils générer du bruit ? Ou bien portent-ils sur des paramètres en lien avec l'obscurité (éclairage du véhicule ; autres) ?

Des merlons vont être implantés, constitués de matériaux de démolition avec recouvrement de terre et implantation d'arbustes : y a-t-il vérification de la non-pollution de ces matériaux de démolition, et par qui ?

Ces merlons, d'un montant de 5,5 millions d'€ (figure au dossier dans un tableau ; avec d'autres sources, d'un montant de 6,6 millions d'€) sont financés par qui ? On sait que ce n'est pas par J. Palmer. Quelle(s) en est (sont) la (les) raison(s) ?

Pollution atmosphérique :

Figure-t-il un bilan de l'impact sur l'atmosphère du fait des automobiles sur circuit ? (nous ne l'avons pas trouvé). S'il n'y figure pas, évaluer cet impact sur différents scénarii d'utilisation de l'autodrome (standard, évènementiel).

En cas de pic de pollution annoncé par les Autorités préfectorales, tel que l'on en connaît de temps à autre, indiquant aux automobilistes sur route de limiter leur vitesse, quelle préconisation sera appliquée à l'autodrome (standard, évènementiel) ?

Confirme-t-on que le site connaîtra au maximum 6 évènements le week-end au cours d'une année.

Trafic aérien :

Sont évoqués 10 avions par jour ; 40 hélicoptères ; de quoi s'agit-il : nombres maximum ? Pour les évènements ?

(de la même manière, on cite la venue de 30 000 personnes et 10 000 voitures : est-ce lors d'évènements ?)

La situation créée par les évènements aurait mérité une description.

Biodiversité :

Gentiane croisette et œdicnème criard constituent les « grands perdants » du site. Pouvez-vous rappeler de façon synthétique les dispositions prévues ? (la lecture des avis environnementaux alerte, comment y répondez-vous au final ?)

Emploi :

Les nombres les plus divers ont été annoncés. Dans le dossier, nous avons trouvé mentionnés « 150 emplois ». La question : que dit l'étude économique qui conduit à ce nombre ? Quel type d'emplois ? Et temps plein, temps partiel ? Pas d'informations trouvées relatives à ces points.

Ce projet de J. Palmer a commencé à pointer en 2008, dès la loi sur la démilitarisation des sites. À cette époque, on ne parle pas unanimement du dérèglement climatique ; on peut encore concevoir des véhicules sur un circuit pour le plaisir et qui génèrent des gaz de combustion.

En 2018, les choses ont changé ; ce projet est en complet décalage avec les préconisations internationales et nationales. Et notre département s'engagerait dans cette voie sans issue ? Ou plus encore, cette voie « interdite ». Les tergiversations du porteur de projet (pendant 10 années) ont rendu aujourd'hui ce projet obsolète, contraire au bon sens, contraire au droit. La pauvreté d'un territoire, notre territoire, l'Aisne, ne doit pas nous faire prendre les voies sans lendemain et pire, contraire à notre avenir.

Questions à l'État :

Pourquoi n'a-t-on pas proposé aux agriculteurs locaux de récupérer (racheter) les terres cultivables intégrées dans le camp militaire et qu'ils avaient cédées (vendues) à l'époque pour favoriser la Paix (implantation de l'OTAN) ?

1 000 emplois directs ont été supprimés du fait de la loi de 2008. Pour récupérer quelques emplois, on serait prêt à tout accepter ; y compris les annonces les plus « fantaisistes », du moment que le mot Emploi est prononcé. Une étude économique a-t-elle été conduite pour indiquer les retombées réalistes possibles ?

La peur des rassemblements, musicaux ou religieux, conduit à accepter une situation socialement « présentable » ; les clients de l'autodrome : des gens « bien », qui ont de l'argent. Est-on sûr des valeurs que cela sous-tend ? Le projet J. Palmer a été accueilli pour faire obstacle, pas pour ce qu'il est. Les inquiétudes que l'on forme quant à la perturbation de la qualité de vie des villageois, peu exprimées, risquent de se révéler une fois le site ouvert.

Le 04 octobre 2018

Nicole Gastel

Présidente

